

Saint-Jean-d'Angély, le 15 juin 2022

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2022\_ST\_DEC10**

Le Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Svitlana ZAKHARCHENKO,

**D É C I D E**

**Article 1 :** De conclure avec Mme Svitlana ZAKHARCHENKO, à compter du 15 juin 2022, un bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé à SAINT-JEAN-D'ANGÉLY 17 A rue du Manoir, moyennant un loyer mensuel de 350 €, payable d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé dans le mois de la signature du bail.

**Article 2 :** Toutefois, le bailleur dispense de loyer le locataire pendant un mois, le temps que celui-ci obtienne les aides au logement liées à son statut.

**Article 3 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.